

---

Renvoi au comité des colonies de la pétition du citoyen Meusnier en faveur de son frère, soldat et musicien dans le régiment de la Guadeloupe, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des colonies de la pétition du citoyen Meusnier en faveur de son frère, soldat et musicien dans le régiment de la Guadeloupe, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 95;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30236\\_t1\\_0095\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30236_t1_0095_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

et bientôt nous balayerons toute la race des muets ou célibataires qui veulent rester vils rejets inutiles à la société et à la patrie.

Montagnards, nous nous sommes empressés à vous offrir ce tableau pour vous donner la conviction de notre empressement et de nos travaux pour la République. Vous tous nos pères en la patrie, restez à votre poste, Montagnards; si toutes les communes partagent nos sentiments, soyez persuadés que vous y êtes forts.

Voici notre serment qui doit vous répondre de notre courage et de nos intentions. Nous vous jurons, au nom de notre Société de soutenir jusqu'à la mort les intérêts de la Montagne, de la Convention, des Maratistes, de nos chers jacobins et de nous dévouer pour le triomphe de la République une, indivisible, démocratique et impérissable.

Vivent les sans-culottes. »

Vive la République, Vivent les Montagnards,

BARROT (*secrét.*), POCHON (*présid.*), SANTAVILLE fils (*secrét.*)

## 41

Les citoyens de la commune de Val-Libre (1) annoncent que cette commune ne connoît d'autre culte que celui de la raison, et ils offrent à la Convention les vases de l'ostentation sacerdotale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations Val-Libre., 19 pluvi. II] (3)

Présents les citoyens P.C. Forcheron (maire), Ant. Fay, Ant. Crochat, P. Rester, Fr. Chatron (off. mun.), P. Ant. Monier (agent nat. provisoire), C. Barbier, H. Chazalet, Félix Nouveau, P. Sarrère, P. J. Aubrun et J. Ant. Béranger (notables).

Il a été observé que cette commune ne connaissant d'autre culte que celui de la Raison a dans les séances de la Société populaire émis librement son vœu pour que les vases de l'ostentation sacerdotale fussent envoyés à la Convention Nationale en offrande à la Patrie, seule digne de nos hommages et de nos sacrifices,

L'agent national oui,

Le Conseil général a arrêté que les vases dont il s'agit seront envoyés de conformité au vœu des habitants de cette commune, avec extrait de la présente à la Convention nationale et a signé : Forcheron (maire), Fay, Crochat, Rester, Mauglun, Sarrière, Reynaud, Aubrun, Barbier, Chazalet, Chatron, Ruffin, Béranger, Monyer (agent nat. provisoire), et Gleyzolle (secrétaire).

P.c.c. : FORCHERON (*maire*), GLEYZOLLE (*secrét.*)

(1) Ci-dev<sup>t</sup> Saint-Vallier (Drôme).

(2) P.V., XXXIII, 39. B<sup>m</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C. 293, pl. 967, p. 16.

## 42

Le citoyen Meusnier réclame une indemnité pour son frère, soldat et musicien, depuis sept ans, dans le régiment de la Guadeloupe, malade depuis longtemps et victime de son patriotisme.

Renvoyé au comité des colonies (1).

## 43

Le citoyen Pierre Lecomte, invalide, demande que le presbytère de la commune de Noisy-sur-Oise soit vendu au profit de la nation.

Renvoyé au comité des domaines (2).

## 44

Les citoyens de la section Poissonnière viennent offrir les prémices de leur travail en salpêtre. La société populaire de la même section présente un cavalier armé et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

La section Poissonnière est admise à la barre. Elle dit : Mort aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! Achever de briser les fers du peuple, faire des loix repressives du crime et rémunératrices de la vertu; tel est l'ouvrage de la Convention, et grâce en soit rendue à la Montagne, le sang des peuples que les tyrans ont l'insolence d'appeler leurs sujets, ne coulera pas long-tems pour cimenter leur despotisme. Pour délivrer la terre de ces êtres contre nature, vous avez invité les républicains à chercher dans ses entrailles ce qu'on appelloit autrefois la dernière raison des rois. La section Poissonnière a exécuté avec joie cette opération salutaire. Elle vient aujourd'hui vous offrir les prémices de son travail ; elle ne le cessera que quand son objet sera rempli, ou que la France libre ne comptera plus d'ennemis. »

(*Applaudi*). (4)

## 45

Le citoyen Tremblay, imprimeur, traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir fait imprimer un faux tableau du *maximum*, et acquitté par le tribunal, réclame une indemnité pour raison des pertes qu'il a essuyées (5).

(1) (2) (3) P.V., XXXIII, 39.

(4) J. Sablier, n° 1180. Mention dans B<sup>m</sup>, 15 vent.; M.U., XXXVII, 255; J. Mont., n° 113; Mon., XIX, 639; Mess. soir, n° 565; J. univ., n° 1563; Ann. patr., n° 429; C. Eg., n° 565; Batave, n° 384; Audit. nat., n° 529; Débats, n° 532, p. 203. Texte original retrouvé dans C 295, pl. 995, p. 18, à la séance du 28 ventôse.

(5) P.V., XXXIII, 39. F.S.P., n° 246; Ann. patr., n° 429; Mess. soir, n° 565; J. Paris, n° 430; C. Eg., n° 565.